



Université Claude Bernard Lyon 1

Unité de Formation et de Recherche
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
27-29, bd du 11 Novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE Cedex



Adresse campus : bâtiment Jacques Sapin - 13, avenue Claude Bernard

LE MASTER
« Management des Organisations Sportives » *en alternance*

Etudiant / Employeur:
Profitez des opportunités créées par le
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

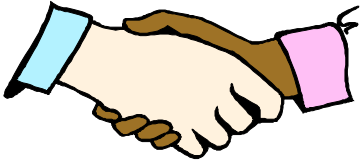
Université Claude Bernard Lyon 1
Service de la Formation Continue
43, Boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX
Téléphone : 04 72 43 16 62
Télécopie : 04 72 43 12 61
Internet : <http://www.FCsport.com>

Cette notice est destinée à promouvoir auprès des étudiants et des clubs sportifs les avantages du contrat de professionnalisation.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le Contrat de Professionnalisation est un contrat de formation en alternance. Depuis le 1^{er} octobre 2004, il remplace le Contrat de Qualification.

Principe - Généralités:



Tout étudiant inscrit au Master 1 ou Master 2 MOS doit effectuer un stage pratique non rémunéré dans une association sportive. Le contrat de professionnalisation permet de **valoriser ce stage** par la signature d'un véritable **contrat de travail** entre l'étudiant et son employeur, contrat qui durera pendant toute la durée de la formation.



La formation est **en alternance** : l'employeur s'engage à libérer l'étudiant pour chaque journée de cours à l'Université et à le former sur le terrain, l'étudiant s'engage à être présent chez l'employeur dès qu'il n'a pas cours et à mettre en application ses connaissances acquises pendant sa formation. Le poste proposé doit donc être directement en rapport avec le contenu et les compétences visées par le Master. L'étudiant est rémunéré sur une base mensuelle (y compris lorsqu'il est en cours), en contrepartie l'employeur est exonéré de cotisations et rémunère l'étudiant à un taux qui peut être inférieur au SMIC (cf tableau page suivante).

Quels sont les avantages du contrat de professionnalisation pour un étudiant ?

- S'insérer dans le monde professionnel sans attendre la fin de ses études, et bénéficier ainsi d'une première expérience professionnelle très valorisante sur un CV
- Bénéficier de l'expérience enrichissante des professionnels du milieu sportif
- Poursuivre ou reprendre ses études en étant rémunéré
- Cotiser pour l'assurance chômage
- S'inscrire à l'Université sans avoir à régler des frais de formation, ni même les droits de scolarité

Quels employeurs sont intéressés ?

Les associations sportives au sens large.

NB : Les organismes publics ne peuvent pas signer ce type de contrat (Mairies par exemple).

Avantages:

Un salarié motivé et opérationnel

Votre nouveau salarié va préparer un **Master Professionnel Management des Organisations Sportives**, diplôme national de niveau BAC + 4 (M1) ou BAC + 5 (M2) reconnu par l'Etat.

Le jeune (futur) diplômé qui travaillera dans votre équipe sera sans nul doute, grâce à sa formation solide et complète, un facteur dynamisant pour l'entreprise.



Un coût salarial modéré: (cas général**)

| Age du salarié | Titulaire d'un diplôme général (BAC, Licence,...) | Titulaire d'un diplôme professionnel (BAC pro, BTS, DUT,...) | Exonérations cotisations sociales, dans la limite du SMM |
|--------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moins de 21 ans | 55% du SMIC mensuel | 65% du SMIC mensuel | Exonérations des cotisations au titre des assurances sociales, accidents du travail, maladies professionnelles et allocations familiales |
| De 21 à 25 ans | 70% du SMIC mensuel | 80% du SMIC mensuel | |
| A partir de 26 ans | | 100% du SMIC mensuel ou 85% du minimum convention collective (le + élevé est retenu) | Idem ci-dessus, mais uniquement pour un demandeur d'emploi de + 45 ans |

****NB : dans certains cas la convention collective appliquée par l'employeur peut prévoir une rémunération supérieure (consulter l'Organisme Collecteur)**



Une prise en charge totale des frais de formation:

Les frais de formation sont pris en charge (généralement à 100%) par l'Organisme Paritaire Collecteur Agré auquel l'employeur cotise.

COMMENT PROCEDER ?

1/ Retirer, avant le début de la formation, un contrat de professionnalisation auprès de votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA). Exemples : AGEFOS, AFDAS, UNIFORMATION, etc...

2/ **Contactez le Service de la Formation Continue de l'Université** pour lui communiquer le nom de votre structure et de la personne embauchée, ce qui vous permettra de recevoir la convention de formation, le calendrier et le descriptif de la formation (pièces nécessaires à la constitution du contrat)

3/ Renvoyer le tout à votre Organisme Collecteur, **au plus tard dans les 5 jours qui suivent l'embauche**

(remarque : autrefois ce délai était de 30 jours, il a été ramené à 5, il faut donc être vigilant, il est donc **préférable d'entamer les démarches 1 et 2 au mois d'août**).

Votre Organisme Collecteur se chargera alors de remettre ce dossier à la Direction du Travail pour enregistrement.

Remarque : l'employeur peut signer un contrat de travail qui commence jusqu'à 30 jours avant le début de la formation et se termine jusqu'à 30 jours après la fin.

Besoin d'aide ? Contactez le Service de la Formation Continue.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Université Claude Bernard Lyon I
Service de la Formation Continue
43, Bd du 11 Novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
☎ 04.72.43.16.62
loic@fcsport.com

RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES :

Secrétariat du Dpt Management
UFR STAPS Lyon 1
27, Bd du 11 Novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
☎ 04.72.43.16.79
nelly.lombard@adm.univ-lyon1.fr